

	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne</b></p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p><b>CA-PDT- 2025</b></p> <p>238</p>
---	---	---

**Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint-Antoine située 22 rue Saint-Antoine à Étampes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation destinées aux professionnels du territoire sur les thématiques de la santé mentale et des addictions, la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne souhaite réserver la salle Saint-Antoine située 22 rue Saint-Antoine à Étampes 91150, les lundi 17 et mardi 18 novembre 2025 de 8 h 30 à 17 h 30,

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Étampes, représentée par Madame Elisabeth DELAGE, agissant en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux Sports et à la Vie associative accepte de mettre la salle Saint-Antoine à la disposition de la CAESE à titre gracieux, aux jours et horaires demandés,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention définissant les conditions de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint-Antoine située 22 rue Saint-Antoine à Étampes 91150 dans le cadre de l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation destinées aux professionnels du territoire sur les thématiques de la santé mentale et des addictions.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Madame Elisabeth DELAGE, Adjointe au Maire déléguée aux Sports et à la Vie associative
- Service finances de la CAESE.

Étampes, le 21 NOV. 2025



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Johann Mittelhausser". The signature is stylized and written over a large, light blue oval scribble.

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...



## CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE SAINT ANTOINE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville d'Etampes, représentée par Madame Elisabeth DELAGE, agissant en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux Sports et à la Vie Associative,

ET

Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Président, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD ESSONNE ci-après dénommé le « locataire »,

Demeurant 76 rue Saint Jacques

Téléphone : 01.64.59.27.27

E-mail : moctar.diallo@caese.fr

Vu la délibération n°VI-DEL-2022-090 du Conseil Municipal du 7 décembre 2022 relative à la mise en place de conventions cadres et règlements intérieurs pour la location de salles communales.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle Saint Antoine – 22, rue Saint Antoine – 91150 ETAMPES pour l'organisation d'événement.

**Objet de l'événement :** sessions de formation et de sensibilisation destinées aux professionnels du territoire portant sur les thématiques de santé mentale et addictions

**Dates de location :** 17 et 18 novembre 2025

**Horaires d'utilisation :** 8h30/17h30

**Nombre de personnes :** 100 maximum

### Caution

– Caution salle : 400 €

Chèque de caution de.....€, effectuée en date du ...../...../.....

La caution sera remise sous forme de chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, en garantie des dommages éventuels.

### **Article 3 – Assurance**

Le « locataire » déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où la salle Saint Antoine lui sera mise à disposition et à en verser une copie lors de la présente convention. Cette assurance devra couvrir les dommages pouvant être occasionnés aux installations mobilières et immobilières lors de l'utilisation de la salle des Saint Antoine.

S'il y a dommage, ils sont à déclarer par « le locataire » à son assurance dans les délais prévus dans le contrat ainsi qu'à la Ville

### **Article 4 – Responsabilité**

Le « locataire » reconnaît avoir été informé que la présente convention ne peut être cédée à un tiers et la sous-location est interdite.

Le « locataire » devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **Article 5 – Locaux et équipement mis à disposition**

La Ville d'Etampes met à disposition du « locataire » les locaux et les équipements ci-dessous détaillés situé 22, rue Saint Antoine – 91150 ETAMPES.

#### Les sanitaires se composent de :

Sanitaires dans la cour :

- 1 WC femme ,
- 1 WC homme,
- 1 lavabo.

#### Les équipements :

La salle Saint Antoine dispose d'un local de stockage équipé du matériel suivant :

- 20 tables,
- 100 chaises,
- 1 écran de projection,

Des containers de tri sélectif et d'ordures ménagères sont mis à disposition du « locataire » à l'extérieur à l'entrée de la cour.

Il est formellement interdit de déposer des encombrants en dehors des poubelles sous peine de sanction.

Il est interdit d'utiliser des punaises, des vis, des agrafes dans les murs, les plafonds et les tables.

## Article 10 – Engagement du « locataire »

Le locataire s'engage :

- A louer la salle au nom de son association et à l'utiliser uniquement dans le cadre de son activité,
- A respecter les conditions de location de la salle Saint Antoine énuméré ci-dessus,
- A respecter toutes les consignes données par la Ville d'Etampes,
- A fournir l'attestation de responsabilité couvrant les dates d'utilisation,
- A s'acquitter du paiement de la location et à verser la caution demandée,
- A signaler à la Ville d'Etampes les défauts et les dysfonctionnements constatés au cours de la location,
- A dédommager la Ville d'Etampes à hauteur des frais engagés pour la remise en état en cas de dégradations.

Ci-joint à la convention :

- Le règlement d'utilisation de la salle Saint Antoine,

Le « locataire » déclare avoir pris connaissance de la présente convention ainsi que du règlement intérieur et s'engage à les respecter.

Fait à Etampes, le 7/11/25

“Pour la Commune”

Elisabeth DELAGE  
3ème Adjointe au Maire  
Déléguée aux Sports et à la Vie Associative



“Le Locataire”

Johann MITTELHAUSSER  
Président  
C.A.E.S.E  
« Lu et approuvé - Bon pour Accord »  
Signature



## **Article 6 – Rangement et nettoyage**

Le « locataire » s'engage à restituer l'ensemble des locaux propres, rangés et en état à l'issue de la location.

Les chaises et les tables doivent être nettoyées et rangées dans la salle de stockage prévue à cet effet.

Le ménage sera effectué par l'agent d'entretien de la salle Saint Antoine.

Toutefois, il est demandé au « locataire » de rendre la salle Saint Antoine et les sanitaires aussi propres que possible.

Les poubelles doivent être vidées et mis dans les bacs se situant à l'extérieur, à l'entrée de la cour.

## **Article 7 – Sécurité et clauses réglementaires**

Le « locataire » s'engage à respecter les dispositions et consignes suivantes :

- L'utilisation de la salle Saint Antoine est autorisée de 8h00 et doit impérativement être libérée au plus tard à 23h00,
- Ces horaires comprennent les heures d'arrivée et de départ (rangement compris) et doivent être scrupuleusement respectées,
- La capacité d'accueil est limitée à 100 personnes,
- Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes.
- Toute utilisation du gaz, de feu, de flammes, d'artifices et de fumigènes est strictement interdite,
- Le couchage n'est pas autorisé sur place,
- Il est interdit de fumer dans la salle,
- De mettre des affiches et autres supports de communication sur les murs sans autorisation,
- Après 20h00, il est impératif de fermer le portail à clé.

## **Article 8 – Désengagement de la Ville d'Etampes**

La Ville d'Etampes se désengage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou de biens divers exposés par le « locataire » pour les personnes présentes.

La Ville d'Etampes ne peut être tenue pour responsable de toute panne ou accident éventuel ne dépendant pas d'une quelconque action de sa part.

## **Article 9 – Annulation**

La Ville d'Etampes se réserve le droit d'annuler la location de la salle Saint Antoine, en cas de nécessité de service si l'organisation interne de la collectivité s'en fait ressentir.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE SAINT ANTOINE

### CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA SALLE SAINT ANTOINE

#### Article 1 – Principe de mise à disposition

Pour accéder à la salle Saint Antoine, le « locataire » doit venir retirer les clés auprès du service de la Vie Associative.

Le retrait des clés doit s'effectuer aux horaires d'ouverture du service, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les clés doivent être restituées au service de la Vie Associative ou déposées dans la boîte aux lettres, le lendemain de la réservation.

La salle doit être restituée en état d'usage.

#### Article 2 – Réservation

Toutes les réservations se font auprès du service de la Vie Associative pendant les heures d'ouverture du service.

Après, avoir contacté le service de la Vie Associative pour effectuer une pré-réservation, le « locataire » devra impérativement envoyé un courrier postal de confirmation à l'attention du Maire afin de valider la réservation. Si dans le mois suivant la pré-réservation, aucun courrier postal n'est parvenu au service de la Vie Associative, la réservation sera annulée.

Le planning des réservations est ouvert douze mois à l'avance.

#### Article 3 – Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle Saint Antoine est exigé pour son bon fonctionnement.

L'utilisation de la salle Saint Antoine est autorisée de 8h00 à 23h00.

#### Article 4 - Sécurité et clauses réglementaires

Le « locataire » s'engage à respecter les dispositions et consignes suivantes :

- L'utilisation de la salle Saint Antoine est autorisée de 8h00 à 23h00,
- La capacité d'accueil est limitée à 100 personnes,
- Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes.
- Toute utilisation du gaz, de feu, de flammes, d'artifices et de fumigènes est strictement interdite,
- Le couchage n'est pas autorisé sur place,
- Il est interdit de fumer dans la salle, des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur,
- De mettre des affiches et autres supports de communication sur les murs sans autorisation,
- Aucune location ne sera consentie dans le but d'en tirer un profit personnel.

## **Article 5 – Maintien de l'ordre**

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour le voisinage pourra être expulsée immédiatement.

Le « locataire » sera chargé de la discipline et se verra responsable de tout incident pouvant survenir du fait des participants. Il sera tenu de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'événement.

## **Article 6 – Remise en place, rangement**

Le « locataire » s'engage à restituer l'ensemble des locaux propres, rangés et en état à l'issue de la location. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le service de la Vie Associative.

Les chaises et les tables doivent être nettoyées et rangées dans le local de stockage prévu à cet effet.

Le « locataire » veillera à l'extinction des lumières et à la bonne fermeture de la salle Saint Antoine et du portail après 20h00.

Le rangement et le nettoyage seront effectués par le « locataire » au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution sera encaissée.

## **Article 7 – Le nettoyage**

Le ménage sera effectué par l'agent d'entretien de la salle Saint Antoine.

Toutefois, il est demandé au « locataire » de rendre la salle et les sanitaires aussi propres que possible.

Les poubelles doivent être vidées et mis dans les bacs se situant à l'extérieur, à l'entrée de la cour.

## **Article 8 – Equipements**

La Ville d'Etampes met à disposition du « locataire » les locaux et les équipements ci-dessous détaillés situé 22, rue Saint Antoine – 91150 ETAMPES.

Les sanitaires se composent de :

Sanitaires dans la cour :

- 1 WC femme ,
- 1 WC homme,
- 1 lavabo.

Les équipements :

La salle Saint Antoine dispose d'un local de stockage équipé du matériel suivant :

- 20 tables,
- 100 chaises,
- 1 écran de projection,

Des containers de tri sélectif et d'ordures ménagères sont mis à disposition du « locataire » à l'extérieur à l'entrée de la cour.

Il est interdit d'utiliser des punaises, des vis, des agrafes dans les murs, les plafonds et les tables.

#### Article 9 – Assurances

Le « locataire » déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où la salle Saint Antoine lui sera mise à disposition et à en verser une copie lors de la présente convention. Cette assurance devra couvrir les dommages pouvant être occasionnés aux installations mobilières et immobilières lors de l'utilisation de la salle Saint Antoine.

S'il y a dommage, ils sont à déclarer par « le locataire » à son assurance dans les délais prévus dans le contrat ainsi qu'à la Ville

#### Article 10 – Responsabilité

Le « locataire » reconnaît avoir été informé que la présente convention ne peut être cédée à un tiers et la sous-location est interdite.

Le « locataire » devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Ville d'Etampes se réserve le droit de modifier et de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le service de la Vie Associative, le gardien et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Etampes, le 7/11/25

“Pour la Commune”

Elisabeth DELAGE  
3ème Adjointe au Maire  
Déléguée aux Sports et à la Vie Associative



“Le Locataire”

Johann MITTELHAUSSER  
Président  
C.A.E.S.E  
« Lu et approuvé - Bon pour Accord »  
Signature

